

**SEANCE N° 4**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à vingt heures et trente minutes,  
 Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2018  
 Date d'affichage en Mairie : 11/04/2018

**Présents :** BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, PERRAUD Hubert, BIZON Marie-Christine, GRELLIER Fabien, GABORIEAU Frédéric, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine, BOSSARD Valérie, BRIN Stéphane (arrivé lors de l'examen des questions diverses)

**Absents excusés :** GAUDICHEAU Aline,

**Absents :** RETAILLEAU Marie-Madeleine,

**Secrétaire de séance :** Sandrine MANCEAU

**1 – CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LE BRANCHEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2018-035)**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le 23/03/2018 de la part de VENDEE EAU un projet de convention pour des travaux d'alimentation en eau potable du nouveau restaurant scolaire, rue des mauges.

Le montant HT des travaux est de 4 656,44€.

La participation de la commune est de 2 328,22€ HT soit 2 793,86€ TTC.

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	4 656.44	50 %	2 328.22
2 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;			
<b>TOTAL HT.....</b>	4 656.44		2 328.22
<b>T.V.A. 20%.....</b>	931.29		465.64
<b>TOTAL TTC .....</b>	5 587.73		2 793.86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**APPROUVE** le projet de convention avec VENDEE EAU

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant

**CHARGE** le Maire de mandater la somme correspondante

## **2 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL COMPTABLE MUTUALISE ET DE MODULES ANNEXES SUPPLEMENTAIRES (délibération N°2018-036)**

Les 12 communes et la Communauté de communes sont engagées dans une démarche de mutualisation. Pour cela un schéma a été voté qui définit le plan d'actions. La mutualisation des moyens informatiques et des logiciels en constitue un axe fort. La mutualisation du logiciel comptable constituera le premier logiciel mutualisé, en appui sur le nouveau réseau informatique mutualisé.

L'objectif du groupement proposé est de mener une démarche unique pour équiper le maximum de communes possibles ainsi que la communauté de communes du même logiciel comptable. Le groupement concernera aussi un certain nombre de modules annexes qui peuvent déjà être installés ou dont les communes voudraient s'équiper, tels que la gestion de la dette, la paye, l'état-civil, les recensements, etc. L'offre des candidats devra donc tenir compte des spécificités de ces différentes collectivités. S'agissant d'un groupement de commande, chacune des entités sera libre de se retirer en fonction de l'offre retenue.

Vu, l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Aubin des Ormeaux d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres, il est décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Dans cet objectif, une convention constitutive d'un groupement de commande est proposée.

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel comptable mutualisé et de modules supplémentaires ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire,

**Article 2** : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel comptable mutualisé et de modules supplémentaires.

**Article 3** : d'adhérer au groupement de commandes.

**Article 4** : d'annexer ledit projet de convention à la présente délibération.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ACCUEIL DE LOISIRS COLIMAÇON (délibération N°2018-037)**

Monsieur le Maire indique que la subvention de fonctionnement relative à l'accueil de loisirs COLIMAÇON n'a pas pu être voté lors du dernier conseil, car toutes les informations n'avaient pas été fournis par l'association, notamment les documents cités à l'article 1611-4 du CGCT.

L'ensemble des documents ayant été transmis, il est soumis au conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 500€ permettant le fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**APPROUVE** la subvention d'un montant de 22500€ à l'accueil de loisirs COLIMAÇON

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

**AUTORISE** le Maire à mandater la somme correspondante

#### **4 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (délibération N°2018-038)**

Vu la circulaire D.A.D./2 N°38 du 04/02/1987

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 20/04/2017,

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 20/03/2018,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à St Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 120,97€ pour l'année 2018

**CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents correspondants

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

#### **5 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2018-039)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux sont nécessaires sur les commerces dont la commune est propriétaire (changement de chaudière).

Il est proposé au conseil municipal de réaliser une avance du budget principal vers le budget commerces, afin de disposer des fonds nécessaires aux travaux.

Les modalités seraient les suivantes :

- ✓ Montant de l'avance : 8000€
- ✓ Durée initiale : 5 ans
- ✓ Taux : 0%
- ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- ✓ Date de la première échéance : avril 2019
- ✓ L'échéancier de remboursement serait le suivant :
  - Avril 2019 : 1600€
  - Avril 2020 : 1600€
  - Avril 2021 : 1600€
  - Avril 2022 : 1600€
  - Avril 2023 : 1600€

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**APPROUVE** le principe de versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe commerces dont les caractéristiques sont définies ci-dessus

**APPROUVE** le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe commerces, aux conditions énumérées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## **6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2018-040)**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2018 approuvant le budget primitif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

### DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	60 900,00 €	0,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 900,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>222 900,00 €</b>	<b>222 900,00 €</b>
D-2041582-42 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>222 900,00 €</b>	<b>222 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal 2018  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2018-041)**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2018 approuvant le budget annexe commerces,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget annexe commerces telle que présentée ci-dessous :

## DM N°1 COMMERCES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-16876 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget annexe commerces 2018

### **8 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2018-042)**

#### **MARCHES PUBLICS**

Marché public d'un montant de 498€ TTC avec la société A3 WEB pour la mise en conformité du site internet avec la réglementation générale sur la protection des données (RGPD)

Marché public d'un montant de 418,18€ TTC pour la location d'un broyeur de végétaux avec la société VLOK

Marché public d'un montant de 478,79€ TTC pour la commande d'une borne de propreté canine avec MANUTAN COLLECTIVITES

Marché public d'un montant de 287,33€ TTC avec le laboratoire d'analyse de la Vendée pour l'analyse légionelles

Marché public d'un montant de 192,08€ avec CEDEO pour le changement du WC près de l'étang

Marché public d'un montant de 1033,56€ TTC pour la commande de panneaux de signalisation

Marché public d'un montant de 4352,90€ TTC avec la société ADLE pour le changement de chaudière de la supérette

#### **DIA**

Préemption de la parcelle A N°343

#### **BAIL**

Conclusion d'un bail au 1 allée des pinsons

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte rendu

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- tirage au sort des jurés d'assises : le tirage au sort, public, est réalisé. FRANÇOIS Dominic/ RAUTUREAU Stéphane/ TOURTE Emilie

- changement de date de l'inauguration du restaurant scolaire : 17 novembre à 10h30.

- fonctionnement du restaurant scolaire : la gestion sera confiée à l'association COLIMACON, et la préparation des repas à ST Aubin permettra de livrer le restaurant de la commune de St Martin des Tilleuls. Les échanges se poursuivent entre chaque partie.

- boulangerie : Monsieur le Maire indique que la boulangerie va fermer au 30 avril, pour cause de liquidation judiciaire. Les élus font part de leur stupeur. Monsieur le Maire partage leur avis, il vient juste de l'apprendre. Un échange se fait sur la suite de ce commerce.

- CLIC : va être dissous par le conseil Départemental. La comcom va prendre à sa charge la partie prévention, à hauteur de ce qu'elle subventionnait auparavant.
- commémoration du 8 mai : à ST Aubin cette année, à 10h.
- Monsieur PERRAUD explique la réglementation sur l'amiante dans les enrobés. Une étude a été réalisée pour être conforme à la loi.
- Madame BOSSARD indique que des créneaux pour utiliser le terrain de tennis vont être proposé aux St aubinois.
- AG de la Gym les culbutos : départ de plusieurs membres du bureau, après de nombreuses années dans l'association. Elle recherche des bénévoles pour le bureau.
- Tennis : modification du bureau.
- paysage de votre commune : la commune est inscrite pour cette année.
- Une visite de l'imprimerie Soulard, nouvel imprimeur du bulletin municipal a eu lieu le lundi 16 avril 2018.
- courrier de M PAPIN : le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- sable de l'école : à mettre aux Ateliers municipaux
- le terrain de foot va être amendé suite à l'étude de sol qui a été réalisé.
- les travaux d'assainissement du restaurant scolaire vont commencer la semaine prochaine.
- la réparation du Verdier est en cours
- un point est fait sur le montant de la DGF et son enveloppe au niveau national.
- platane rue du Bosquet : va être coupé car les racines ont dégradées le réseau d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.